


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Autorisation de voirie pour des travaux d'implantation de 4 appuis télécom route des Teppes dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 13 avril dernier par l'entreprise SNCTP CANALISATIONS, 41 Rue Jacquard – 71000 MACON, représentée par Mme Lucie FOULON, pour des travaux d'implantation de 4 appuis télécom en sous-traitance pour SCOPELEC, route des Teppes dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique. à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 19 avril 2021 pour une durée de 28 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

Devant chaque poteau, la chaussée sera rétrécie par plots. La circulation sera réglementée, alternée à tous véhicules par panneaux B15C18 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

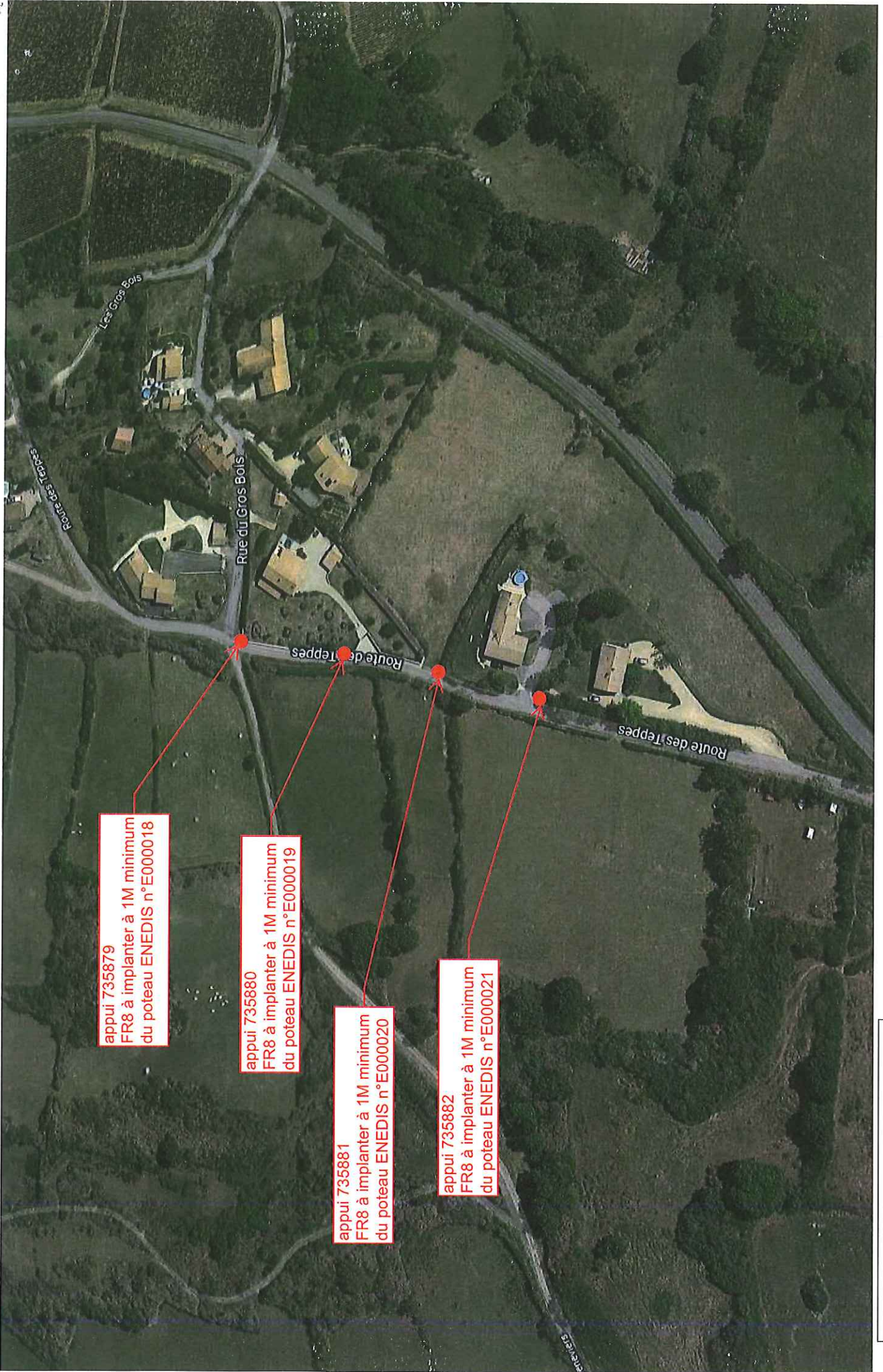
ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY
Le 13/04/2021
Le Maire,
Jean-Claude LAPIERRE







appui 735879
FR8 à implanter à 1M minimum
du poteau ENEDIS n°E000018

appui 735880
FR8 à implanter à 1M minimum
du poteau ENEDIS n°E000019

appui 735881
FR8 à implanter à 1M minimum
du poteau ENEDIS n°E000020

appui 735882
FR8 à implanter à 1M minimum
du poteau ENEDIS n°E000021